

Relevé des décisions du Président  
Prises en vertu de la délibération n° 110/2021 portant délégation de pouvoirs de  
l'organe délibérant au Président  
(Article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 121/2024 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

*Question : N/A*

Décision n° 122/2024 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises pour l'année 2024

*Question : N/A*

Décision n° 123/2024 portant avenant n° 1 au lot n° 3 « Menuiseries extérieures - Métallerie » du marché public n° 2023-PA-TX-0004 portant sur les travaux de réhabilitation d'une ancienne halle SNCF située à Lardy, avec la société REITHLER

*Question : N/A*

Décision n° 124/2024 portant signature d'un contrat de prêt à usage de jeux de société entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune de Bouray-sur-Juine

*Question : N/A*

Décision n° 125/2024 portant approbation d'un accord de mise en œuvre avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ile-de-France pour une action du réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) en 2024

*Question : Dans quel cadre demandons-nous une subvention à la mutuelle agricole ? ou plus précisément, pouvez-vous m'expliquer ce qu'est le REAAP ? l'a-t-on demandé les autres années ? Quel pourcentage représente cette subvention par rapport au budget alloué à cette action ?*

*Réponse : Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) a pour objectif d'aider et de conforter les parents dans leurs rôles éducatifs vis-à-vis de leurs enfants.*

*L'action du REAAP se compose de deux initiatives distinctes : la « table ronde parents-professionnels » et « jeu m'amuse ». Des subventions ont déjà été sollicitées l'année précédente.*

*Pour cette année, l'action « table ronde parents-professionnels » est financée à hauteur de 49 %, tandis que l'action « jeu m'amuse » est financée à hauteur de 17 %.*

Décision n° 126/2024 portant demande de subvention auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) dans le cadre de l'appel à projet LUMIN ACTEE + pour la rénovation énergétique du parc de luminaires d'éclairage public

*Question : quel est le montant demandé ? Cela correspond à quoi précisément ?*

*Réponse : La somme sollicitée auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) dans le cadre de l'appel à projet LUMIN ACTEE + s'élève à 150 000 euros. Les actions financées par cette subvention visent à atteindre un objectif de gestion à distance de notre parc lumineux, ainsi qu'à réaliser des travaux de dépose et de pose de nouveaux candélabres lumineux.*

Décision n° 127/2024 portant attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence portant réalisation d'une étude foncière pour l'aménagement du bas de Torfou sur la commune de Boissy-sous-Saint-Yon avec la société studio N.E.M.O. pour une durée de 2 mois à compter de la notification du contrat et un montant de 34 275,00 € HT

*Question : Est-ce la continuité de la délibération 163/2022 ou est-ce en plus ?*

*Réponse : C'est un complément nécessaire à la bonne exécution de la délibération 163/2022.*

Décision n° 128/2024 portant attribution du marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une prestation de formation incendie prévue les 26 novembre, 18 et 20 décembre 2024, avec la société SPI FORMATION, pour un montant de 2 040,00 € TTC

*Question : n'était-il pas possible de le faire faire par le SDIS (91 de préférence) ?*

*Réponse :*

*Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est un établissement public administratif.*

*Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :*

- Secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation.*
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement.*
- Prévention et évaluation des risques de sécurité civile.*
- Préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours*

*Sa mission principale n'est donc pas de proposer des formations. Pour votre parfaite information lors de la recherche d'une formation, nous effectuons une mise en concurrence pour nous permettre d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse.*

Décision n° 129/2024 portant attribution du marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur la prestation d'un ensemble de formation aux modules du logiciel MARCO, à la société AGYSOFT, pour un montant forfaitaire de 5 130 € TTC

*Question : pouvez-vous me rappeler à quoi sert ce logiciel ? et quel public est concerné par cette formation ?*

*Réponse : Le logiciel MARCO offre un accompagnement à la gestion de l'ensemble du processus d'achat, incluant par exemple la rédaction des documents de marché, la diffusion des publicités.*

*Tous les utilisateurs de ce logiciel sont concernés par la formation.*

Décision n° 130/2024 portant attribution du marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation AIPR Concepteur à destination de la Direction Technique, prévue le 15 novembre 2024, à la FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE, pour un montant forfaitaire de 990€ TTC

*Question : signé le jour de la formation !*

Décision n° 131/2024 portant attribution du marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une prestation de formation PSC1 à destination des agents des services Enfance, Restauration et Police Municipale, prévue les 5, 6, 12 et 13 décembre 2024, avec le COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS – CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE, pour un montant forfaitaire de 810 € ttc

*Question : peut-on considérer, s'agissant d'un forfait, que tous les agents concernés seront formés ?*

*Réponses : Il s'agit d'un forfait de plusieurs jours, mais il n'est pas destiné à tous les agents. Les services Enfance et Jeunesse ainsi que la Police municipale sont prioritaires. Cependant, au moins un agent par structure aura reçu la formation.*

Décision n° 132/2024 portant approbation d'une convention tripartite pour l'accueil, au sein du service de la restauration scolaire de la commune de Breuillet, d'un enfant scolarisé dans une unité localisée d'inclusion scolaire, entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, la société SOGERES et la commune de Breuillet

*Question : sans dévoiler d'information confidentielle, de quelle commune est issu l'enfant en question ? Quel est le montant de cette prise en charge ?*

*Réponse : L'enfant est issu de la ville d'Etrechy. Le montant de cette prise en charge est de 11.46 euros par repas.*

Décision n° 133/2024 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'accompagnement dans la gestion du parc informatique de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société EIFFIE pour une durée de 12 mois à compter de la notification et montant maximum de 38 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre

*Question : quelle est la nature de cet accompagnement ? Le CIG n'a-t-il pas ces compétences ?*

*Réponses : Ce marché sera pertinent car nous avons besoin d'un soutien en informatique, notre informaticien, actuellement seul, nécessite de l'aide pour gérer les tâches quotidiennes. Telles que les interventions sur site, l'assistance aux utilisateurs et la fourniture de matériel. Notre contrat actuel prend fin le 31 décembre 2024.*

*Le CIG ne propose pas de solution permettant de répondre pas à nos besoins quotidiens et à nos exigences spécifiques.*

Décision n° 134/2024 portant cession d'un véhicule Renault Clio appartenant à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour un montant symbolique de 1 € TTC

*Question : pas de mise aux enchères ?*

*Réponse : Le véhicule vendu avait vocation à être mis au rebut.*

Décision n° 135/2024 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation d'approfondissement BAFA "Assistant Sanitaire + Secourisme" à l'UFCV pour un montant de 330,00 € TTC

*Question : N/A*

Décision n° 136/2024 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation d'approfondissement BAFA "Assistant Sanitaire + Secourisme" à l'UFCV pour un montant de 330,00 € TTC

*Question : N/A*